

REPERE: 7.1

EDITION: 1

CIRC. FFVV/ 132/84.PG.CB

DATE: 05 SEPTEMBRE 1984

---

## 7.1. RELATIONS ENTRE LES ASSOCIATIONS ET LES MINISTERES DE TUTELLE

---

Note préliminaire: enregistrer dans le sommaire (repère 1.1 du recueil de notes permanentes) et l'insérer après l'onglet 7).

--00000--

Monsieur le Président,

Il arrive assez souvent qu'une association s'adresse directement à un des ministères de tutelle du vol à voile, le Ministère des Transports ou celui de la Jeunesse et des Sports, pour solliciter une subvention, une intervention, la cession de matériel, etc. Je vous rappelle que cette façon de faire est à proscrire et que toute demande de ce genre doit passer par la Fédération. N'y voyez d'ailleurs pas là une volonté centralisatrice ou un désir d'ingérence dans les affaires des associations: le correspondant normal des ministères est la Fédération Française de Vol à Voile qui a été reconnue d'utilité publique le 07 octobre 1980 et qui figure avec d'autres fédérations sportives sur les décrets de reconnaissance de celles-ci.

En s'adressant directement à un ministère, ou à une direction ou à un service de celui-ci (S.F.A.C.T., Direction de la Météorologie, Direction des Sports..) même en tenant courtoisement informée la F.F.V.V. de sa demande, une association ne peut qu'indisposer l'Administration et compromettre ainsi sa demande. De toute façon, une telle lettre est immédiatement réadressée par l'Administration à la F.F.V.V.

La filière normale des demandes précitées concernant subventions, infrastructure, bourses, cession de matériel aérien, achat de postes radio, etc.. qu'une association peut fort légitimement être amenée à faire, est donc:

- le comité régional qui donne son avis et tient la ligue informée
- la F.F.V.V. qui agit auprès de l'organisme ad hoc.

D'ailleurs avant d'essayer de faire intervenir la F.F.V.V. auprès des ministères, il est vivement recommandé au comité régional d'approcher les directions régionales (Sports, C.R.O.S.F., Equipement), l'Académie ou le District Aéronautique, qui peuvent peut-être répondre à la question posée ou donner satisfaction à la demande formulée par une association. Si ce n'est pas le cas, la Fédération doit être saisie de la demande et son rôle est de l'étudier en liaison avec les ministères, et si elle est justifiée et si les moyens sont disponibles, de la faire aboutir.

Veuillez recevoir, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

LE PRESIDENT



P. DE LA MARTINIÈRE